

N°DBCA-2024-003

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**SOUS-OFFICIER A TEMPS PARTAGÉ CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS  
ET DE LA CONDUITE**

Le 25 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Afin de permettre de pourvoir les postes de sous-officiers en charge de la mise en œuvre des formations et de la conduite dans les centres de secours du département, il est proposé que 2 agents affectés au sein du même centre de secours puissent pourvoir ce poste en consacrant :

- 50% de leur temps de travail à leur fonction opérationnelle de terrain,
- 50% de leur temps de travail à la fonction de sous-officier en charge de la mise en œuvre des formations et de la conduite.

Rattachement hiérarchique :

Ces 2 agents affectés au centre de secours sont rattachés à l'officier de garde et au chef de bureau planification des activités opérationnelles qui se concertent pour la planification du temps de travail, la validation des congés, la réalisation de l'entretien professionnel et le suivi administratif de l'agent. L'activité opérationnelle prime sur le fonctionnel et de fait, le chef de garde constitue le N+1 principal.

Régime de travail :

Le temps de travail annuel est fixé à 1607 heures. Il est partagé 50/50 entre les 2 fonctions. La planification est réalisée de manière prévisionnelle à l'année, avec ajustement mensuel à l'instar des effectifs de garde et des dispositions du règlement temps de travail. Les régimes de travail peuvent être l'un des exemples suivants :

- 107 SHR (802,5h) et 67 G12 (804h)
- 106 SHR (795 h), 40 G24 (680 h) et 11 G12 (132 h)
- 105,5 SHR (791 h) et 48 G24 (816 h)

Le nombre de congés annuel de l'agent est proratisé en fonction de la quotité réalisée dans son régime de garde et de la quotité réalisée en SHR.

Régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire est calculé au plus favorable pour l'agent selon les emplois tenus dans les 2 fonctions, en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité, l'indemnité de spécialité, l'IAT et la NBI (pour les adjudants uniquement).

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240125-DBCA-2024-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Affichage : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 26/01/2024

Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**